



# MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Annexe n°2 – Modèle de convention de formation

### CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Entre les soussignés :

**Le centre de formation d'apprentis**, ci-après « CFA », (*désignation, adresse, numéro SIRET, UAI*)

.....  
organisme de formation de (*désignation, adresse, numéro SIRET, à adapter en fonction de la situation juridique de l'organisme*).....  
.....  
.....enregistré sous le numéro de déclaration  
d'activité (*préciser*).....auprès de la préfecture de région de (*préciser*).....,  
représenté par (*prénom et nom du représentant légal*).....

*Désignation d'un contact opérationnel :*

- Nom :
- Prénom :
- Adresse mail :
- Numéro de téléphone :

**L'entreprise** (*désignation, adresse, numéro SIRET, IDCC*) .....

.....r  
représentée par (*nom et qualité du signataire*) ....., relevant de l'opérateur de  
compétences (*préciser*).....

*Désignation d'un contact opérationnel :*

- Nom :
- Prénom :
- Adresse mail :
- Numéro de téléphone :

est conclue la présente convention<sup>1</sup>, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du code du travail.

#### Article 1<sup>er</sup>

##### Objet de la convention

---

<sup>1</sup> Convention renseignée pour la durée totale de la formation en apprentissage couverte par le contrat d'apprentissage, et pouvant faire l'objet d'avenant (s) modificatif(s).

Le CFA (indiquer la désignation) .....organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du code du travail.

**Intitulé et objectif de l'action** : Préparer à l'obtention du diplôme ou du titre (préciser son intitulé + codes – diplôme/RNCP) .....

**Contenu de l'action** : (à compléter ou se référer aux référentiels du diplôme / titre concerné)

**Durée de l'action de formation<sup>2</sup>** : du ..... au..... (dates)

**Lieu principal de la formation<sup>3</sup>** : (identification, adresse, UAI, SIRET, à adapter suivant la situation)

Exemple : CFA/UFA.....

**Périodes de réalisation en entreprise et en CFA** : (préciser la période et renvoi vers un calendrier de l'alternance en annexe ou bien transmis ultérieurement) .....

## Article 2

### Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

**Modalités de déroulement** : (présentiel, à distance, mixte, mobilité européenne et internationale)

- Nombre d'heures total : .....
- Dont nombre d'heures à distance : .....

**Moyens prévus** : (moyens humains et techniques ainsi que les ressources mobilisées pendant la formation théorique et pratique dans le CFA) .....

**Modalités de suivi** : .....

**Modalités d'obtention du diplôme ou du titre** : (présentation à examen terminal/contrôle continu)

## Article 3

### Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

**Prénom(s) et nom** .....

**Dates de début et de fin du contrat** .....

**Quotité de temps de travail** si l'apprenti bénéficie d'un temps de travail adapté en raison de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et/ou de son inscription sur la liste des sportifs de haut niveau<sup>4</sup> : .....%

<sup>2</sup> Durée de l'action de formation en apprentissage liée à la convention.

<sup>3</sup> A renseigner uniquement si le lieu de la formation est différent du CFA responsable indiqué sur le CERFA.

<sup>4</sup> Liste prévue au premier alinéa de l'article L.221-2 du code du sport.

Si la formation a débuté précédemment (lorsque le jeune a commencé sa formation sous un autre statut), (préciser pour chaque période le statut, nombre d'heures de formation suivies) :

Exemple : stagiaire de la formation professionnelle au titre de l'article L 6222-12-1 – avant la signature du contrat ou au titre de l'article L6231- 2 – en cas de rupture de contrat

Du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa : (statut, nombre d'heures de formation suivies)

#### Article 4

##### Dispositions financières liées à la convention

Conformément à l'article L. 6211-1 du code du travail, la gratuité de la formation est garantie à l'apprenti et, le cas échéant, son représentant légal. Dès lors, aucune somme ne peut leur être demandée.

Tableau de prise en charge financière, par année de financement (à adapter en fonction de la durée du contrat)

	Prix de la prestation, net de taxe <sup>5</sup> [A]	Montant de la prise en charge par l'OPCO, dans la limite du prix de la prestation <sup>6</sup> [B = NPEC ou A (si < NPEC)]	Participation obligatoire de l'employeur pour les contrats d'apprentissage visant une certification professionnelle de niveau 6 et supra <sup>7</sup> [C]	Montant à payer par l'OPCO [D = B-C]	Total à verser par l'employeur [E = A-D]
1 <sup>ère</sup> année	€	€	€	€	€
2 <sup>ème</sup> année	€	€	€	€	€
3 <sup>ème</sup> année	€	€	€	€	€
4 <sup>ème</sup> année	€	€	€	€	€

N.B. : La première année de financement correspond à la première année d'exécution du contrat d'apprentissage. Dans le cas d'une formation débutée sous statut de stagiaire de la formation professionnelle financée par l'OPCO, la première année de financement débute avec la période sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Montant de la majoration forfaitaire annuelle pour les apprentis bénéficiant de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé<sup>8</sup>: \_\_\_\_\_ €

Montant de la modulation annuelle pour l'accompagnement social des apprentis les plus en difficulté résidant dans les territoires ultramarins : \_\_\_\_\_ €

Montant de la modulation en cas de formation à distance : \_\_\_\_\_ €

#### Article 5

##### Frais annexes

<sup>5</sup> Article 261 4, 4° du code général des impôts.

<sup>6</sup> Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise ou à défaut dans le cadre de l'arrêté de carence (articles D.6332-78-1, D6332-78-2, D6332-79). Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné, en fonction de la durée du contrat. Jusqu'à la détermination du niveau de prise en charge, l'opérateur de compétences verse au CFA le montant forfaitaire prévu à l'article D6332-80.

<sup>7</sup> Article 192 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

<sup>8</sup> En application de l'article D. 6332-82 du code du travail et/ou du 1° de l'article L.6523-2-3 du code du travail.

Les frais annexes concernent le temps en CFA uniquement. Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.<sup>9</sup>

**Tableau des frais annexes** (à adapter en fonction de la durée du contrat)

	<b>Hébergement 6€/ nuit</b>	<b>Restauration 3€ / repas</b>
<b>1<sup>ère</sup> année de financement</b>	Nombre de nuitées envisagées : Montant :	Nombre de repas envisagés : Montant :
<b>2<sup>ème</sup> année de financement</b>	Nombre de nuitées envisagées : Montant :	Nombre de repas envisagés : Montant :
<b>3<sup>ème</sup> année de financement</b>	Nombre de nuitées envisagées : Montant :	Nombre de repas envisagés : Montant :
<b>4<sup>ème</sup> année de financement</b>	Nombre de nuitées envisagées : Montant :	Nombre de repas envisagés : Montant :
<b>Total</b>	<b>Total de nuitées envisagées :</b> <b>Montant :</b>	<b>Total de repas envisagés :</b> <b>Montant :</b>

**Premier équipement pédagogique** : Oui – Non ;

Si oui, préciser le montant du forfait pris en charge par l'OPCO : \_\_\_\_\_ € et la nature de l'équipement :

- Equipement en lien avec la formation de l'apprenti
- Equipement informatique mis à disposition de l'apprenti

**Frais liés à la mobilité internationale<sup>10</sup> ou à la mobilité vers la métropole des apprentis résidant dans les territoires ultramarins** : Oui – Non ;

Si oui, préciser le montant du forfait pris en charge par l'OPCO : \_\_\_\_\_ €

**Article 6**

**Modalités de règlement**

*(Préciser les modalités de règlement en cas de reste à charge de l'entreprise ou de la participation obligatoire des employeurs pour les certifications de niveaux 6 et 7 du cadre national des certifications professionnelles)*

.....

.....

.....

.....

**Article 7**

**Mandat**

- L'entreprise signataire ne souhaite pas donner mandat au CFA signataire pour accomplir les formalités nécessaires aux opérations prévues à l'article L. 6224-1 du code du travail. L'entreprise signataire demeure seule

<sup>9</sup> En cas de formation délivrée à 100% à distance, il ne peut être facturé de frais d'hébergement et de restauration.

<sup>10</sup> En application des articles R.6222-68 ou R.6222-60, la convention organisant la mobilité internationale de l'apprenti est transmise à l'opérateur de compétences qui se prononce sur la prise en charge financière.

responsable de l'accomplissement de ces opérations.

- Par la présente convention, l'entreprise signataire donne mandat au CFA signataire, qui l'accepte, pour accomplir toutes formalités nécessaires aux opérations prévues à l'article L. 6224-1 du code du travail.

En considération de l'exécution de son mandat, le CFA mandataire ne reçoit aucune rémunération du mandant, ledit mandat devant être accompli à titre gratuit.

Le mandant s'engage, envers le mandataire, à lui fournir l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de son mandat. Il lui donne pouvoir aux fins de le représenter, notamment auprès des opérateurs prévus à l'article L. 6332-1 du code du travail.

Le mandataire s'engage à exécuter personnellement son mandat, et ce dans le meilleur intérêt du mandant, et de ne pas agir dans son propre intérêt, ni celui d'un tiers. Il agit dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente convention et des règles en vigueur relatives aux opérations prévues à l'article L. 6224-1 du code du travail. Il s'engage également à informer le mandant de toute situation le justifiant, ou à la demande de ce dernier, de l'état d'exécution du mandat, ainsi que de sa pleine réalisation.

En cas de mauvaise exécution de la mission qui lui est confiée, le mandataire engage sa responsabilité devant le mandant. Chacune des parties peut, par voie d'avenant à la présente convention, mettre fin au mandat. En cas de différent, l'article 9 de la présente convention s'applique.

## **Article 8 (selon la négociation des parties)**

### **Clause résolutoire**

(...)

## **Article 9**

### **Fin de la convention**

La présente convention se termine :

- dès la fin d'exécution du contrat d'apprentissage, à l'échéance mentionnée dans le contrat d'apprentissage ;
- en cas de refus de prise en charge par un OPCO, par effet de la clause résolutoire prévue à l'article 8 ;
- en cas de rupture anticipée du contrat, à la date d'effet de celle-ci.

## **Article 10**

### **Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de *(préciser)*..... sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à..... le .....

#### **Pour l'entreprise**

Nom et qualité du signataire

Cachet de l'entreprise cliente

#### **Pour l'organisme**

Nom et qualité du signataire

Cachet du CFA